

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 10 janvier 2019 et du conseil d'administration plénier du 22 janvier 2019 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 26 février 2019 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
	Emploi de professeur des universités			
	N° 006			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 05			
	Profil : Evaluation des Politiques Publiques; Economie du développement			
	Nom et prénom	Grade	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Justin DANIEL (Président)	PR	4	UNIVERSITE DES ANTILLES
	Alain MAURIN (Vice-Pdt)	PR	5	
	Jean-Gabriel MONTAUBAN	PR	5	
	Carine DAVID	PR	2	
	Georges VIRASSAMY	PR	1	
COLLEGE A EXTERIEUR	Eva MORENO-GALBIS	PR	5	Université Aix Marseille
	Valérie ANGEON	DR	5	INRA
	Damien GAUMONT	PR	5	Université Paris 2
	Franck MALHERBERT	PR	5	ENSAE
	Carole HARITCHABALET	PR	5	Université de Pau

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 25 MARS 2019

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

